REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 24 octobre 2019

Délibération n° 2019-09-01 :
Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Délibération n° 2019-09-02 :
Budget principal Ville
Décision modificative budgétaire n° 2.

Délibération n° 2019-09-03 :
Admissions en non-valeur.

Délibération n° 2019-09-04 :
Besoin occasionnel de personnel pour différentes missions
Convention à intervenir entre Coup de Pouce Emploi et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-09-05 :
Acquisition de parcelles sises route de Bessine.

Délibération n° 2019-09-06 :
Vente de parcelles sises avenue Edouard André
Avenant au compromis de vente à intervenir entre la société EDIFIM et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-09-07 :
Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution d'un bien sis 7 rue Centrale
Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-09-08 :
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour effectuer la vente d'un véhicule municipal.

Délibération n° 2019-09-09 :
Logements locatifs sociaux au sein de la résidence Initial Monéry, sise rue du Mont-Blanc, acquis par Haute-Savoie Habitat
Convention de réservation à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-09-10 :
Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2019 – 2020.

Délibération n° 2019-09-11 :
Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2019 – 2020.

Délibération n° 2019-09-12 :
Ouverture d'une classe externalisée de l'Epanou
Convention de fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée au sein d'un établissement scolaire à intervenir entre la Direction Départementale de l'Education Nationale, l'Etablissement Epanou et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-09-13 :
Animations commerciales de fin d'année 2019
Attribution d'une subvention au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.

Délibération n° 2019-09-14 :
Equipement du terrain d'honneur de football du complexe sportif des Grangettes d'une sonorisation
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GFA Rumilly Vallières.

Délibération n° 2019-09-15 :
Programme Action Cœur de Ville de Rumilly
Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et de services avec point de vente
Attribution d'aides.

Délibération n° 2019-09-16 :
Dérogation au repos dominical des commerces de détail.

Délibération n° 2019-09-17 :
Mise en place d'une option artistique facultative théâtre en lien avec le service Programmation Culturelle
Convention de partenariat à intervenir entre le lycée privée Démotz de la Salle et la Commune de Rumilly.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE, V. BONET, J.P. VIOLETTE et J. MORISOT, Vice-Présidents de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, présentent le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie qui se décline comme suit :

- Portrait de la Communauté de Communes.
- Moyens.
- Aménagement du territoire.
- Habitat.
- Développement économique.
- Transport / Déplacements.
- Infrastructures / Accessibilités.
- Développement social.
- Environnement.
- Tourisme.
- Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce rapport d'activités 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20191024-2019-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville
Décision modificative budgétaire n° 2
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-03-04 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2019-06-01 en date du 04 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.

La présente décision modificative budgétaire n° 2 retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2019, notamment :

En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	170 900,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de Produits	-41 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	29 100,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	20 500,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 146 400,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***33 100,00 €***

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 18 000,00 €
Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***-18 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**15 100,00 €**

En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels	15 100,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	***15 100,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**15 100,00 €**

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement de 15 100,00 euros.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente, à ce stade, de **170 900,00 euros**. Cette hausse concerne quelques postes de ce chapitre répartis entre trios grands groupes à savoir :

- Les achats, à hauteur de ***52 000,00 euros,*** mouvementés principalement au niveau des comptes 60633 « Fournitures de voirie » et 606822 « Achats pour les bâtiments » pour tenir compte de l'évolution du cout d'entretien de notre patrimoine.

- Les prestations de services, à hauteur de ***95 900,00 euros,*** mouvementés principalement au niveau des prestations de services, locations mobilières et entretien des bâtiments, font l'objet d'une répartition selon le détail développé ci-dessous.

- Enfin, pour compléter ces nouvelles inscriptions budgétaires, une somme de ***23 000,00 euros*** est répartie entre les différents postes des autres services extérieurs selon le détail, également développé ci-dessous.

Le détail des crédits complémentaires du chapitre est donc le suivant :

- Pour la fourniture de petit équipement, compte 60632, une somme de ***4 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour les fournitures de voirie, compte 60633, une somme de ***28 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour. En effet, un effort particulier a été entrepris par la régie technique afin d'assurer elle-même ces menus travaux d'entretien. En conséquence, cette inscription nouvelle sera, en partie, compensée par une diminution du compte 615231 « Entretien de voirie » comme indiqué ci-dessous.

- Pour la fourniture de vêtements de travail, compte 60636, une somme de ***2 500,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour les fournitures diverses, compte 6068, une somme de ***2 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour la fourniture de pièces pour l'entretien des bâtiments, compte 606822, une somme de ***10 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour la fourniture de pièces pour l'entretien du petit matériel, compte 606858, une somme de ***5 500,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour les contrats de prestations de services, compte 611, une somme importante de ***27 300,00 euros*** est inscrite. Cette somme est pratiquement entièrement consacrée au paiement de prestations de sécurité non prévues au budget primitif 2019 telles que des manifestations non programmées au moment de l'établissement du budget ainsi que des prestations nouvelles concernant la présence d'un agent de sécurité au plan d'eau le dimanche pendant le mois d'aout 2019.

- Pour les locations mobilières, compte 6135, une somme importante de ***32 600,00 euros*** est inscrite. Cette somme permettra de couvrir les frais engendrés par la location plus importante que prévue, au titre de matériels pour les manifestations, lorsque plusieurs évènements viennent se télescoper sur une même période.

- Pour les prestations d'entretien des terrains, compte 61521, une somme de ***4 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour l'entretien des bâtiments, compte 615221 et 615228, une somme de ***34 500,00 euros*** est inscrite pour faire face à un volume de maintenance toujours plus important de notre patrimoine bâti.

- Pour l'entretien des voiries, compte 615231, une reprise de ***- 11 000,00 euros*** est inscrite pour alimenter le compte 60633 tel qu'évoqué ci-dessus.

- Pour l'entretien des autres biens mobiliers, compte 61558, une somme de ***6 500,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour les frais d'étude, compte 617, une somme de ***2 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour les honoraires, compte 6226, une somme de ***700,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour le divers, compte 6228, une somme de ***10 600,00 euros*** est inscrite. Cette somme correspond à l'inscription des frais généraux appelés par le SYANE sur le chantier d'enfouissement des réseaux dans le cadre du chantier de la voie verte rue René Cassin. En effet, les règles budgétaires et comptables interdisent d'immobiliser ces charges.

- Pour les voyages et déplacements, compte 6251, une somme de ***5 000,00 euros*** est inscrite. Cette somme correspond aux frais engendrés dans le cadre des jumelages et non provisionnés lors de l'établissement du budget primitif 2019.

- Pour le remboursement de frais au CCAS, compte 62873, une somme de ***6 700,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

Le chapitre 014 « Atténuation des produits », est mouvementé à hauteur de **- 41 000,00 euros.** Le compte 739223, seul compte actif sur ce chapitre, concernant le versement du FPIC est donc diminué de cette somme pour cet exercice. Cette modification est rendue possible de par la notification, le 09 septembre 2019 par la Préfecture de Haute Savoie, du calcul définitif de notre contribution 2019.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », fait l'objet d'un réajustement d'un montant de **29 100,00 euros,** décomposé de la manière suivante :

- Le compte 6532 « Frais de mission » est mouvementé à hauteur de ***1 500,00 euros*** afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019 et la consommation constatée à ce jour.

- Le compte 6541 « Créances Admises en non valeurs » est mouvementé à hauteur de ***4 400,00 euros*** pour ajuster, comme chaque année, l'inscription faite dans le cadre du budget primitif de l'admission en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs et qui n'ont pu faire l'objet, malgré les différentes procédures pratiquées par le Trésor Public, de recouvrements. Ces admissions en non-valeurs feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.

- Le compte 6542 « Créances éteintes » est mouvementé à hauteur de ***– 4 400,00 euros*** pour ajuster l'inscription faite au budget primitif sur ce compte. Pour rappel, ce compte est destiné à faire face à l'inscription en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs et qui ont fait l'objet d'un effacement de dette suite à surendettement pour les particuliers ou insuffisance d'actifs pour les sociétés. Ces admissions en non-valeurs feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.

- Le compte 657348 « Autres communes » est mouvementé à hauteur de ***600,00 euros*** pour ajuster l'inscription faite au budget primitif sur ce compte.

- Le compte 6574 « Subventions de fonctionnement associations et personnes de droit privé » est mouvementé à hauteur de ***27 000,00 euros*** pour ajuster l'inscription faite au budget primitif sur ce compte. Cette inscription nouvelle est rendue obligatoire pour faire face au versement de la subvention attribuée au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, qui fait l'objet d'un point suivant à l'ordre du jour, pour l'organisation des manifestations de fêtes de fin d'année.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites jusqu'à ce jour puisque, par essence, les charges exceptionnelles ne sont pas, pour une grande partie, prévisibles dès le budget primitif. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier ce chapitre à hauteur de **20 500,00 euros** sur les comptes suivants :

- Le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » à hauteur de ***1 300,00 euros*** pour ajuster l'inscription faite au budget primitif sur ce compte.

- Le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de ***1 200,00 euros*** pour annuler des titres de recettes émis à tort en 2018.

- Le compte 6745 « Subvention exceptionnelle » à hauteur de ***18 000,00 euros*** pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au GFA tel que développé dans un point suivant de l'ordre du jour. Pour mémoire, cette somme est reprise sur le chapitre 21 de la section d'investissement par diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Enfin, une somme de **146 400,00 euros** est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour compléter l'équilibre de cette décision modificative.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement, avant le virement à la section d'investissement, s'élèvent à **33 100,00 euros.**

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », est diminué, comme évoqué dans le cadre du développement du compte 6745, de la somme de ***18 000,00 euros***.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **+ 15 100,00 euros.**

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure, ci-dessous, le détail de ces modifications.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est réajusté à hauteur de **+ 15 100,00 euros** au titre de pénalités appliquées sur des marchés de prestations, compte 7711, pour un montant de ***+ 6 000,00 euros***, ainsi qu'un volume de ***+ 3 100,00 euros*** au titre de recouvrements de créances admise en non-valeur, compte 7714, d'autres produits exceptionnels sur opérations de gestion, compte 7718, et d'annulations de mandats sur exercices antérieurs, compte 773. Une somme de ***+ 6 000,00 euros*** vient compléter ces inscriptions au titre des autres produits exceptionnels, compte 7788. Cette somme correspond à divers remboursements au titre des ressources humaines ou taxes foncières suites à cessions immobilières.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à + 15 100,00 euros et sont donc équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	35 600,00 €
Sous total dépenses financières réelles	***35 600,00 €***
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales	202 300,00 €
Sous total dépenses financières d'ordre	***202 300,00 €***
Sous total des dépenses financières	***237 900,00 €***
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	84 500,00 €
Opération 10 – Équipements sportifs	140 000,00 €
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	20 000,00 €
Opération 13 – Salle de Boxe	4 900,00 €
Opération 29 – VRD A ménagements de quartiers	22 000,00 €
Opération 58 – Réseaux eaux pluviales	30 000,00 €
Opération 59 – Déplacements doux	110 000,00 €
Opération 61 – Accessibilité PMR	10 000,00 €
Opération 62 – Améliorations énergétiques équipements publics	1 000,00 €
Opération 69 – Action Cœur de Ville	200 000,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	***628 400,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**866 300,00 €**

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 10 – Dotations Fonds divers et Réserves	360 000,00 €
Sous total des recettes financières réelles	***360 000,00 €***
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 18 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales	202 300,00 €
Sous total des recettes financières d'ordre	***184 300,00 €***
Sous total des recettes financières	***544 300,00 €***
Chapitre 13 – Subventions d'équipement	1 000,00 €
Sous total des recettes d'équipement non individualisées	***1 000,00 €***

Opération 10 – Équipements sportifs	234 500,00 €
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	3 500,00 €
Opération 50 – Musée	3 300,00 €
Opération 59 – Déplacements doux	78 500,00 €
Opération 62 – Améliorations énergétiques équipts publics	1 200,00 €
Sous total des recettes d'équipement individualisées	***321 000,00 €***
Sous total des recettes d'équipement	***322 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**866 300,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

En ce qui concerne les opérations financières, mouvementées globalement à hauteur de **+ 237 900 euros,** elles sont retracées, pour les opérations réelles, uniquement dans le chapitre 020 « Dépenses imprévues » à hauteur de ***+ 35 600,00 euros.***
Cette dotation complémentaire permettra de financer des dépenses nouvelles et non connues à ce jour, et ce d'ici la fin de l'exercice.
Les autres dépenses financières, soit la somme de ***+ 202 300,00 euros,*** concernent des opérations d'intégrations patrimoniales. Vous retrouverez le même montant porté en recettes financières d'ordre un peu plus loin dans l'exposé.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est mouvementé à hauteur de **+ 6 000,00 euros.** Cette somme correspond à un complément de mission réalisée dans le cadre de l'étude de fonctionnement du plan d'eau, compte 2031 « Frais d'études ».

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de **+ 84 500,00 euros.** Cette dotation complémentaire se décline de la manière suivante :

- Inscription nouvelle de ***+ 10 000,00 euros*** au compte 2128, « Autres agencements et aménagements de terrains », concernant les travaux de clôture de la résidence Gaston Rebuffat.

- Inscription nouvelle de ***+ 6 000,00 euros*** au compte 21312, « Bâtiments scolaires », pour faire face au remplacement du groupe froid dans le local à déchets du groupe scolaire Joseph Béard.

- Diminution de l'inscription budgétaire au compte 21318, « Autres bâtiments publics », à hauteur ***– 18 000,00 euros.*** Cette diminution correspond à la somme qui sera versée au GFA sous forme de subvention de fonctionnement et qui est donc, en accord avec le club, reprise sur l'enveloppe dédiée aux travaux d'aménagements de locaux administratifs sous les tribunes de foot.

- Inscription nouvelle de ***+ 22 500,00 euros*** au compte 21568, « Autres matériels et outillages d'incendie et de défense », pour permettre de couvrir des dépenses non prévues liées à l'installation de nouveaux poteaux incendie sur le territoire communal ainsi que le changement d'un grand nombre d'extincteurs dans les bâtiments communaux.

- Inscription nouvelle de ***+ 55 000,00 euros*** au compte 2182 « Acquisitions de matériels de transport ». Cette somme permettra de compléter le financement de l'acquisition des véhicules prévus au budget et dont le résultat des consultations s'est avéré plus élevé que l'estimation initiale portée au budget primitif 2019.

- Crédit complémentaire de ***+ 9 000,00 euros*** au compte 2188, « Autres matériels », pour permettre l'acquisition de matériel au snack de la piscine, d'équipements de type PIE (Pistolet à impulsion électrique) et radios pour communication avec la gendarmerie pour le service Police, de matériels indispensables à l'espace de convivialité au stade Jean Dunand.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 10 « Équipements sportifs ». Une somme de **+ 140 000,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de permettre de compléter le financement de l'espace de convivialité au stade Jean Dunand.

- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs ». Une somme de **+ 20 000,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement de l'opération d'aménagement du jardin de centre-ville.

- Opération n° 13 « Salle de boxe ». Une somme de **+ 4 900,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de boucler le financement de cette opération, et en particulier permettre le paiement de la reprise de travaux d'étanchéité. Cette somme est compensée par l'application de pénalités financières à l'entreprise titulaire du lot, retracées au chapitre 77 de la section de fonctionnement.

- Opération n° 29 « VRD Aménagements de quartiers ». Une somme de **+ 22 000,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de boucler le financement de cette opération (secteur rond-point avenue René Cassin).

- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales ». Une somme de **+ 30 000,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement des travaux de mise à niveau de ces réseaux sur plusieurs points de la commune.

- Opération n° 59 « Déplacements doux ». Une somme de **+ 110 000,00 euros** doit être inscrite sur cette opération afin de compléter l'inscription du budget primitif concernant l'aménagement de la rue René Cassin pour la partie enfouissement des réseaux secs. Une partie de cette somme est couverte par une subvention du SYANE développée, avec les recettes d'investissement, un peu plus loin dans l'exposé.

- Opération n° 61 « Accessibilité PMR ». Une somme de **+ 10 000,00 euros** doit être inscrite sur cette opération afin de compléter l'inscription du budget primitif concernant l'accessibilité des voiries communales.

- Opération n° 62 « Améliorations énergétiques des équipements publics ». Une somme de **+ 1 000,00 euros** doit être inscrite sur cette opération afin de pouvoir couvrir le besoin de mise en conformité des appareils d'éclairage public.

- Opération n° 69 « Action Cœur de Ville ». Une somme de **+ 200 000,00 euros** peut être inscrite sur cette opération au titre de provisions. Ce volume a pu être dégagé grâce à un volume de recettes nouvelles important développé ci-dessous. Ces crédits, compte tenu du scénario retenu pour l'aménagement du secteur rue Montpelaz / rue des Tours, permettront d'engager, très rapidement, des actions dans ce secteur.

Montant total de cette décision modificative consacrée aux crédits d'équipements individualisés en opérations ou non : **628 400,00 euros.**

Total général des dépenses d'investissement : 866 300,00 euros.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

Au titre des opérations financières réelles :

- Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » : une somme globale de **+ 360 000 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond à une inscription nouvelle de ***+ 127 000 euros*** sur l'article 10222 « F.C.T.V.A » ainsi qu'une inscription nouvelle de ***+ 233 000,00 euros*** sur l'article 10226 « Taxes d'aménagement ». Pour cette dernière inscription, une partie de la somme provient d'un reliquat de l'exercice 2018, environ 65 000,00 euros.

Au titre des opérations financières d'ordre :

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : une somme de **– 18 000,00 euros** est reprise dans cette décision modificative, afin de permettre le versement en section de fonctionnement, d'une subvention de 18 000,00 euros au GFA, tel qu'évoqué plus haut dans l'exposé. En effet, les travaux d'aménagement sous tribune du stade de foot étaient entièrement financés par le virement de la section de fonctionnement d'où la diminution de celui-ci.

- Chapitre 041 « Opération patrimoniale », comme évoqué plus haut également, ce chapitre, « d'intégration comptable » purement technique, doit être équilibré en dépense et recettes d'où l'inscription budgétaire en recettes équivalente à celle inscrite en dépenses à savoir : ***+ 202 300,00 euros.***

Dans ces conditions, le volume global des recettes financières s'élève à ***+ 544 300,00 euros.***

Au titre des recettes d'équipement, les inscriptions nouvelles se répartissent en deux groupes :

1° Les recettes d'équipement non individualisées en opérations :

A ce titre, l'ensemble des recettes est retracée au chapitre 13 « Subventions d'investissement » à hauteur de ***+ 1 000,00 euros.*** Cette somme se décompose de la manière suivante :

- Compte 1321 « État et établissements nationaux » la somme de **+ 2 300,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond, principalement, à une inscription nouvelle au titre de l'équipement de 10 caméras piéton pour la police.

- Compte 1323 « Département » la somme de **+ 45 000,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond à la subvention accordée par le département de la Haute Savoie au titre du dispositif CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) pour l'aménagement du carrefour Boulevard Louis Dagand / rue Joseph Béard.

- Compte 1342 « Produit des amendes de Police ». Une diminution de ***- 46 300,00 euros*** est constatée sur l'exercice 2019. Cette diminution correspond à la perte de recettes constatée par l'État à la suite des évènements de l'automne 2018.

2° Les recettes d'équipement individualisées en opérations :

A ce titre, l'ensemble des recettes composant ce bloc est mouvementé à hauteur de***+ 321 000,00 euros.*** Cette somme se décompose de la manière suivante :

- Opération n° 10 « Équipements sportifs » la somme de **+ 234 500,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Ce volume se répartit entre une subvention d'État à hauteur de + 150 000,00 euros pour les travaux de réhabilitation du Gymnase du Clergeon ainsi qu'une subvention du SYANE à hauteur de 80 000,00 euros au titre des travaux d'économies d'énergie pour ce même équipement. Une somme de + 4 500,00 euros vient compléter cette inscription nouvelle, au titre du remboursement de l'avance faite aux entreprises dans le cadre du chantier d'aménagement de l'espace de convivialité du stade Jean Dunand.

- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs » la somme de **+ 3 500,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Cette somme correspond au complément de la subvention attribuée par la région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement du jardin de centre-ville.

- Opération n° 50 « Musée » la somme de **+ 3 300,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Cette somme correspond à la subvention attribuée par la région Auvergne Rhône Alpes pour la restauration de la cheminée en terre cuite exposée au musée.

- Opération n° 59 « Déplacements doux » la somme de **+ 78 500,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Cette somme correspond à la subvention attribuée par le SYANE au titre de l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte rue René Cassin.

- Opération n° 62 « Améliorations énergétiques des équipements publics », la somme de **+ 1 200,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Cette somme correspond à un complément de la subvention attribuée par le SYANE au titre de l'audit énergétique des bâtiments communaux.

Dans ces conditions, le volume global des recettes d'équipement s'élève à ***+ 322 000,00 euros.***

Total général des recettes d'investissement : 866 300,00 euros.

La présente décision modificative est donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes d'investissement, à hauteur de 866 300,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de la Ville de Rumilly, comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	28 000,00 €
60636	Vêtements de travail	2 500,00 €
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00 €
606822	Achats bâtiments	10 000,00 €
606858	Fournitures réparations matériels	5 500,00 €
611	Contrats de prestations de services	27 300,00 €
6135	Locations mobilières	32 600,00 €
61521	Terrains	4 000,00 €
615221	Bâtiments publics	33 000,00 €
615228	Autres bâtiments	1 500,00 €
615231	Voiries	-11 000,00 €

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00 €
617	Etudes et recherches	2 000,00 €
6226	Honoraires	700,00 €
6228	Divers	10 600,00 €
6251	Voyages et déplacements	5 000,00 €
62873	Au C.C.A.S.	6 700,00 €
Total du chapitre 011 - Charges à caractère général		**170 900,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
739223	Fonds péréquation ressources communales & intercommunales	-41 000,00 €
Total du chapitre 014 - Atténuations de produits		**-41 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
6532	Frais de mission	1 500,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	4 400,00 €
6542	Créances éteintes	-4 400,00 €
657348	Autres communes	600,00 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	27 000,00 €
Total du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		**29 100,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES CHARGES DE GESTION DES SERVICES		**159 000,00 €**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 300,00 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 200,00 €
6745	Subventions exceptionnelles	18 000,00 €
Total du chapitre 67 - Charges exceptionnelles		**20 500,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-146 400,00 €
Total du chapitre 022 - Dépenses imprévues		**-146 400,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**33 100,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	-18 000,00 €
Total du chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		**-18 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**-18 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**15 100,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
7711	Dédits et pénalités perçus	6 000,00 €
7714	Recouvrement créances admises en non-valeur	500,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	600,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00 €
Total du chapitre 77 - Produits exceptionnels		**15 100,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**15 100,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**15 100,00 €**

Section d'investissement - Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	35 600,00 €
Total du chapitre 020 - Dépenses imprévues		**35 600,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES REELLES		**35 600,00 €**
204422	Bâtiments et installations	1 100,00 €
2111	Terrains nus	-74 400,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	12 400,00 €
2313	Constructions	27 850,00 €
2315	Installations, matériel & outillage techniques	235 350,00 €
Total du chapitre 041 - Opérations patrimoniales INV		**202 300,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES D'ORDRE		**202 300,00 €**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES FINANCIERES		**237 900,00 €**
2031	Frais d'études	6 000,00 €
Total du chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		**6 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	6 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	-18 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	22 500,00 €
2182	Matériel de transport	55 000,00 €
2188	Autres	9 000,00 €

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
Total du chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**84 500,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**90 500,00 €**
2313	Constructions	135 400,00 €
238	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles	4 600,00 €
Total du chapitre 19990010 - Equipements sportifs		**140 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
2312	Terrains	20 000,00 €
Total du chapitre 19990012 - Aménagement des zones de loisirs		**20 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
21318	Autres bâtiments publics	4 900,00 €
Total du chapitre 19990013 - Salle de boxe		**4 900,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
2315	Installations, matériel & outillage techniques	22 000,00 €
Total du chapitre 19990029 - VRD Aménagements de quartiers		**22 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
21538	Autres réseaux	30 000,00 €
Total du chapitre 19990058 - Réseaux eaux pluviales		**30 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
20422	Bâtiments et installations	88 350,00 €
21534	Réseaux d'électrification	241 750,00 €

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2315	Installations, matériel & outillage techniques	-220 100,00 €
Total du chapitre 19990059 - Déplacements doux		**110 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
2315	Installations, matériel & outillage techniques	10 000,00 €
Total du chapitre 19990061 - Accessibilité PMR		**10 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
2315	Installations, matériel & outillage techniques	1 000,00 €
Total du chapitre 19990062 - Améliorations énergétiques équipements publics		**1 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
2315	Installations, matériel & outillage techniques	200 000,00 €
Total du chapitre 19990069 - Action Cœur de Ville		**200 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUELISEES EN OPERATIONS		**537 900,00 €**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**628 400,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**866 300,00 €**

Section d'investissement - Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
10222	F.C.T.V.A.	127 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	233 000,00 €
Total du chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**360 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES REELLES		**360 000,00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	-18 000,00 €
Total du chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		**-18 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
1328	Autres	-74 400,00 €
2031	Frais d'études	275 600,00 €
2111	Terrains nus	1 100,00 €
Total du chapitre 041 - Opérations patrimoniales INV		**202 300,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES D'ORDRE		**184 300,00 €**
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**544 300,00 €**
1321	Etat et établissements nationaux	2 300,00 €
1323	Départements	45 000,00 €
1342	Amendes de police	-46 300,00 €
Total du chapitre 13 - Subventions d'investissement		**1 000,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**1 000,00 €**

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
1321	Etat et établissements nationaux	150 000,00 €
1323	Départements	80 000,00 €
238	Avances et acomptes sur cdes immo. corp	4 500,00 €
Total du chapitre 19990010 - Equipements sportifs		**234 500,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
1322	Régions	3 500,00 €
Total du chapitre 19990012 - Aménagement des zones de loisirs		**3 500,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
1322	Régions	3 300,00 €
Total du chapitre 19990050 - Musée		**3 300,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
13258	Autres groupements - subventions d'équipement non transfé	78 500,00 €
Total du chapitre 19990059 - Déplacements doux		**78 500,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
13258	Autres groupements - subventions d'équipement non transfé	1 200,00 €
Total du chapitre 11990062 - Améliorations énergétiques équipements publics		**1 200,00 €**
Vote : Approbation par 26 voix pour - 03 abstentions (M. MORISOT - M. CLEVY, par pouvoir - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir)		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**321 000,00 €**
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**322 000,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**866 300,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Admissions en non-valeur
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Malgré les moyens mis en œuvre, le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état joint en annexe à la présente délibération.

Il s'agit, d'une part, de créances admises en non-valeur mais qui ne sont pas pour autant éteintes pour un montant de 14 126,35 euros, d'autre part, de créances éteintes suite à une décision d'effacement de dettes au titre du surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif, qui elles sont définitivement perdues pour la collectivité, à hauteur de 587,26 euros.

En conséquence, le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur, pour un montant total de 14 713,61 euros, des créances correspondantes portant sur les exercices 2015 à 2017 pour les créances admises en non-valeur et de 2016 et 2017 pour les créances éteintes.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres joints en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20191024-2019-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-04

Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels

Objet : Besoin occasionnel de personnel pour différentes missions
Convention à intervenir entre Coup de Pouce Emploi et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La collectivité a travaillé par le passé avec Coup de Pouce Emploi 74 (CPE74) pour assurer des remplacements au sein du service Nettoyage des bâtiments et pour la plonge. Cette collaboration a cessé en 2015 sur demande de la collectivité considérant que :

- Les services disposent d'une équipe de remplaçants polyvalents à qui ses missions sont confiées.
- Les remplacements sont par ailleurs assurés par des agents à temps non complet.
- La Direction des Ressources Humaines est structurée afin de faire face aux besoins de recrutements.
- Les candidatures proposées par CPE74 étaient les mêmes que celles dont disposaient la commune.

Pourtant, et bien que les éléments ci-dessus énumérés soient justifiés, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à CPE74 à l'avenir et de signer une convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Soutenir l'association dans sa démarche d'insertion professionnelle sur le territoire.
- Bénéficier des services de l'association afin de libérer du temps à la Direction des Ressources Humaines pour travailler sur ses projets structurants (prévention des risques professionnels et diminution de l'absentéisme, formation et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, optimisation du SIRH, ...).
- Bénéficier d'un vivier de candidats pour des besoins de remplacement ou de renfort.
- Pouvoir s'adapter en fonction des besoins et des compétences attendus.
- Permettre un renfort au service manifestations en cas de besoins.

Cette démarche n'aura pas de coût supplémentaire pour la collectivité au regard du tarif proposé à 18,50 euros de l'heure, charge administrative de gestion comprise.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Coup de Pouce Emploi et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-05

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles sises route de Bessine
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'agrandissement et de sécurisation de la route de Bessine, la Commune a empiété sur les propriétés de Monsieur Pierre CHARVIER, Madame Denise PARENTHOUX, Monsieur Camille BUTTIN, Madame Sandrine PARENTHOUX, Madame Véronique PARENTHOUX et Monsieur François PARENTHOUX, avec leur accord préalable.

Il avait été convenu entre les parties de faire intervenir le géomètre et de régulariser les actes de vente des emprises concernées au profit de la Commune après achèvement des travaux.

Ces travaux sont achevés depuis quelques années mais la régularisation foncière n'est pas intervenue à ce jour. Les documents d'arpentage ont été signés avec les propriétaires concernés.

L'acquisition par la Commune concerne les biens suivants :

- La parcelle cadastrée section E n° 286p d'une surface de 401 m², située en zone A du PLU, appartenant à Monsieur Pierre CHARVIER, moyennant le prix de 401,00 euros.

- La parcelle cadastrée section E n° 1831 d'une surface de 441 m², située en zone A du PLU, appartenant à Madame Denise PARENTHOUX, moyennant le prix de 441,00 euros.

- La parcelle cadastrée section E n° 1820 d'une surface de 200 m², située en zone Udi du PLU, appartenant à Monsieur Camille BUTTIN, moyennant le prix de 7 000,00 euros.

- La parcelle cadastrée section E n° 1822 d'une surface de 11 m², située en zone Udi du PLU, appartenant à Madame Sandrine PARENTHOUX, moyennant le prix de 385,00 euros.

- Les parcelles cadastrées section E n° 1824 (84 m²) et E n° 1826 (24 m²), situées en zone Udi du PLU, appartenant à Madame Véronique PARENTHOUX, moyennant le prix de 3 780,00 euros.

- Les parcelles cadastrées section E n° 1828 (21 m²) et E n° 1829 (11 m²), situées en zone Udi du PLU, appartenant à Monsieur François PARENTHOUX, moyennant le prix de 735,00 euros.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section E n° 286p, E n° 1831, E n° 1820, E n° 1822, E n° 1824, E n° 1826 et E n° 1828, moyennant les prix indiqués ci-dessus.

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-06

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Vente de parcelles sises avenue Edouard André
Avenant au compromis de vente à intervenir entre la société EDIFIM et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire d'un tènement situé au 8 avenue Edouard André cadastré section AN n° 230 comprenant une batterie de garages, AN n° 1 et AN n° 2 comprenant un petit bâtiment anciennement à usage d'habitation (ancienne chapelle).

Par délibération n° 2018-03-15 en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de la vente de ces biens au profit de la société EDIFIM.

Une promesse de vente a été régularisée le 3 juillet 2018 au profit de la société EDIFIM ou toute personne morale qu'elle se substituerait, moyennant le prix de 250,00 euros le mètre carré de surface de plancher à créer pour les parcelles cadastrées section AN n° 1 et AN n° 230, et 75 000,00 euros pour le bâtiment anciennement à usage d'habitation cadastré section AN n° 2p.

La SCCV DOUCEUR DE VILLE (substituée de la société EDIFIM) a obtenu un permis de construire le 24 mai 2019 pour la construction de deux bâtiments comprenant 30 logements collectifs et 1 logement dans l'ancienne chapelle réhabilitée, pour une surface de plancher de 2 028 m².

Par courrier réceptionné le 16 juillet 2019, M. le Préfet de la Haute-Savoie a formé un recours gracieux à l'encontre du permis de construire cité ci-dessus, considérant que le bâtiment anciennement à usage d'habitation situé en zone rouge du PPRN ne pouvait faire l'objet que de simples travaux d'entretien et de réparation courant et non d'une réhabilitation totale comme prévu dans le permis de construire.

Il a donc été décidé, en concertation avec le pétitionnaire, de modifier l'assiette foncière de l'opération pour sortir le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AN n° 2p. Aussi, une demande de permis de construire modificatif est en cours d'élaboration par la SCCV DOUCEUR DE VILLE pour que le projet ne concerne plus l'ancienne chapelle qui restera propriété de la Commune. L'assiette foncière de l'opération est également mise à jour pour la délimitation en limite du ruisseau de Chantemerle suite à l'obtention du permis de construire initial.
Pour information, le montant initial de la vente sur la base d'une surface de plancher prévisionnelle de 1 865 m² était de 466 250,00 euros, auquel était ajouté le montant de 75 000,00 euros pour l'ancienne chapelle.
Le montant définitif de la vente sur la base de 2 028 m² de surface de plancher est donc à présent de 507 000,00 euros.

Cette valorisation a été validée par l'administration des Domaines.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE l'assiette des biens vendus à la société SCCV DOUCEUR DE VILLE, la vente portant désormais sur les parcelles cadastrées section AN n° 1p, AN n° 2p et AN n° 230, d'une surface approximative de 3 300 m², sans le bâtiment anciennement à usage d'habitation.

ADAPTE le prix de vente en conséquence, soit 250,00 euros par mètre carré de surface de plancher créée.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-07

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution d'un bien sis 7 rue Centrale
Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En application des délégations qui lui ont été consenties en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LE MAIRE a sollicité, par décision n° 2019-152 du 16 septembre 2019, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un bien immobilier entrant dans le cadre de l'objectif « Reconquête de l'ilot place Grenette / rue Centrale » de l'Action Cœur de Ville.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Equipements publics ».

Le bien concerné porte sur un appartement d'une superficie loi Carrez de 43,39 m², constituant le lot numéro 3 d'une copropriété cadastrée :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AO	247	7 rue Centrale	60 m²

Conformément à l'Arrêté du Directeur n° 2019-02 en date du 17 septembre 2019, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption. Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 93 000,00 euros, dont 4 590,00 euros de mobilier.

Il convient de conclure une convention de portage foncier avec l'EPF 74 pour une durée de 8 ans remboursable par annuités. Les autres modalités figurent dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 14 et 17 octobre 2019.

VU l'article L324-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019 / 2023),

VU le règlement intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly relative au bien sus-indiqué.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine -3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour effectuer la vente d'un véhicule municipal

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-07-12, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 12 septembre 2019, a autorisé à l'unanimité :

- la désaffectation de son usage public d'un minibus de marque MERCEDES-BENZ, suite à la fin de la mission de transport des enfants handicapés au centre de l'Epanou à la fin de l'année scolaire 2018 – 2019 ;

- la mise en vente ce bien en l'état par le site de ventes aux enchères « Webenchères ».

En application de l'article L2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2019-01-11 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 24 janvier 2019, M. LE MAIRE est chargé de décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600,00 euros et le Conseil Municipal est informé des ventes réalisées par décision du Maire. Au-delà de ce montant, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Le montant de la vente du véhicule sus-indiqué étant de 7 800,00 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente en l'état du véhicule utilitaire suivant :

- Marque : Mercedes.
- Modèle : Sprinter 413 CDI.
- Capacité : 19 places.
- Catégorie : Poids lourd 4t5.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : 6281 YK 74.

dans les conditions ci-dessous définies :

- Acheteur : Monsieur Germain BERTHIEUX.
- Adresse : 25 rue des Glairons à Saint-Martin d'Hères (38400).
- Prix de vente final : 7 800,00 euros.
- Le règlement de cette vente ne pourra avoir lieu qu'après que la délibération du Conseil Municipal soit rendue exécutoire.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de vendre en l'état le véhicule utilitaire désigné ci-dessus à Monsieur Germain BERTHIEUX.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2019
Affichage : 24/10/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-09

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Logements locatifs sociaux au sein de la résidence Initial Monéry, sise rue du Mont-Blanc, acquis par Haute-Savoie Habitat
Convention de réservation à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La société Haute-Savoie Habitat a acquis 10 logements locatifs en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès du promoteur ITEP PROMOTION au sein de la résidence Initial Monéry, située rue du Mont-Blanc à Rumilly.

Ces logements locatifs sont répartis comme suit :
- 6 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 3 logements PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- 1 logement PLS (Prêt Locatif Social).

Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat.

Par délibérations n° 2017-07-17 et 2017-07-18 en date du 26 octobre 2017, la Commune de Rumilly a accordé une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 011 293,00 euros pour le remboursement de deux prêts PLS, de deux prêts PLAi et de deux prêts PLUS contractés par la société Haute-

Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie couvre 50 % du capital emprunté, le solde étant garanti par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

En contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides accordées par la Commune, la société Haute-Savoie Habitat consent à la Commune un droit de réservation portant sur deux logements PLUS (1 type 4 et 1 type 2).

Conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation, une convention de réservation doit être conclue entre la société Haute-Savoie Habitat et la Commune de Rumilly afin de fixer les contreparties apportées par ladite société à la Commune en termes de réservation de logements et les modalités d'exercice de ce droit. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

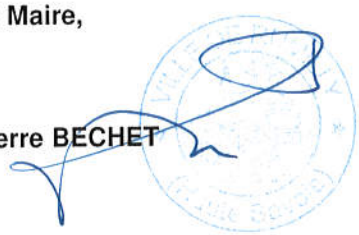

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

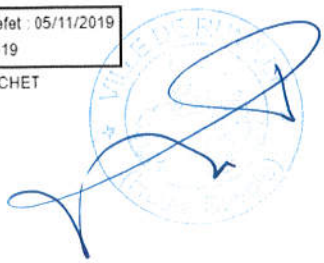

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-10

Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires

Objet : Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2019 – 2020

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires publics de crédits scolaires.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
  - du Centre.
  - des Prés Riants.
  - du Champ du Comte.
  - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
  - René Darmet.
  - Albert André / Léon Bailly.
  - Joseph Béard.

Il est proposé de maintenir les crédits scolaires tels qu'ils avaient été définis pour l'année scolaire 2018-2019.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés sont ainsi les suivants :

- Fournitures scolaires :
  - Ecoles maternelles : 57,00 euros par élève.
  - Ecoles élémentaires : 50,00 euros par élève.
  - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS): (50,00 euros x 2 x 12) par classe.

- Création de classe : 400,00 euros.

- Crédit « bureau »
  Ecoles maternelles et élémentaires : 90,00 euros par classe.

- Crédit fournitures « Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté » (RASED) :
  - Un poste : 1 000,00 euros.

- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2019.

Par 25 voix pour – 04 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY, par pouvoir – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir – M. CHEVALLIER), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'allocation de crédits scolaires selon les modalités mentionnées ci-dessus aux établissements scolaires publics sus-indiqués.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-11

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2019 – 2020
Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Il est proposé pour l'année scolaire 2019 – 2020 de maintenir les montants alloués aux établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires tels qu'ils avaient été définis pour l'année scolaire 2018 – 2019.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2019.

Par 25 voix pour – 04 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY, par pouvoir – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir – M. CHEVALLIER), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2019 – 2020, comme suit :

- **Ecoles maternelles publiques : 9,00 euros par élève.**
- **Ecoles élémentaires publiques :**
  - **14,80 euros par élève de CP-CE1-CE2 et CM2 (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).**

- **65,00 euros par élève de CM1.**

- **Concernant les élèves de CE2 et CM2 étant dans une classe double avec des élèves de CM1 et participant effectivement à une classe découverte (ski), la participation de 14,80 euros par élève est majorée de 50,20 euros par élève afin d'être portée à 65,00 euros.**
  Le versement de cette majoration sera effectué après la réalisation du séjour sur présentation de l'état des effectifs et au vu d'un bilan détaillé du séjour.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-12

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.1. Enseignement

Objet : Ouverture d'une classe externalisée de l'Epanou
Convention de fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée au sein d'un établissement scolaire à intervenir entre la Direction Départementale de l'Education Nationale, l'établissement Epanou et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants atteints d'un handicap et de limiter le déplacement de ces enfants domiciliés dans le bassin de Rumilly, la Commune de Rumilly a souhaité favoriser l'implantation d'une classe externalisée de l'Epanou au sein du groupe scolaire Joseph Béard.

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale a donné son accord.

Ainsi, dans ce cadre, l'AAPEI Epanou peut mettre à disposition de cette classe externalisée des moyens comprenant notamment la mise à disposition d'un enseignant et d'une éducatrice.

La convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, engage la Commune à mettre à disposition d'une classe l'achat de mobiliers, la mise en place et l'entretien de cette classe.

Cette convention intervient à titre expérimental pour l'année scolaire 2019 – 2020 et concerne cinq enfants rumilliens qui seront scolarisés au sein de cette unité les mardis scolaires à partir du 5 novembre 2019.

Les enfants ainsi que l'éducatrice pourront bénéficier des repas de la cantine scolaire qui seront facturés en fin de mois à l'Epanou suivant le tarif de 4,46 euros par repas.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée au sein d'un établissement scolaire à intervenir entre la Direction Départementale de l'Education Nationale, l'établissement Epanou et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-13

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Animations commerciales de fin d'année 2019
Attribution d'une subvention au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le contexte du projet de dissolution de l'Union des Commerçants Rumilly Albanais (UCRA), le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE) s'est mis en ordre de marche pour reprendre les missions de l'UCRA en ce qui concerne les commerçants en s'appuyant, dans un premier temps, sur le groupe « Commerce » existant au sein du CAE.

Le CAE envisage trois actions prioritaires ayant pour objectifs :

- de freiner l'évasion commerciale vers les agglomérations d'Annecy et d'Aix-Chambéry,
- de renforcer la collaboration entre les commerçants et les prestataires de services de Rumilly,
- de favoriser le lien entre les différents secteurs commerciaux de la commune,
- de communiquer sur l'attractivité de la Ville de Rumilly et de son canton.

Il est proposé d'attribuer au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 30 000,00 euros, à hauteur des dépenses qu'il devra engager pour l'organisation des animations commerciales de fin d'année 2019 comprenant :

- la réalisation d'une patinoire sous La Grenette (du 06 décembre 2019 au 06 janvier 2020),
- la réalisation d'un espace « Rumilly'Ete » sur le parvis du Quai des Arts (type village de Noël),
- la mise en place d'un petit train entre les sites commerciaux précités.

Le budget prévisionnel de ces animations est joint en annexe à la présente délibération.

Ce programme d'animation vient en complément de celui proposé par le Comité des Fêtes concernant le Marché de Noël, l'animation qui en découle et le manège qui seront installés sur le parvis du Quai des Arts du 06 au 08 décembre 2019.

Les commissions « Sports » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions du 15 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE une subvention d'un montant de 30 000,00 euros au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement pour les animations commerciales de fin d'année 2019, subvention qui sera versée sur présentation de justificatifs et dans la limite des dépenses engagées.
Cette subvention sera affectée spécifiquement à l'organisation de ces animations de la Ville au mois de décembre 2019, hors du cadre du Marché de Noël.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-14

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Equipement du terrain d'honneur de football du complexe sportif des Grangettes d'une sonorisation
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GFA Rumilly Vallières
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Les co-présidents du GFA Rumilly-Vallières sollicitent la Commune pour équiper le terrain d'honneur de football du complexe sportif des Grangettes à Rumilly d'une sonorisation.

Le niveau de pratique des équipes séniors et jeunes génère un public de plus en plus nombreux lors des matchs de championnats. L'animation devient prépondérante et la mise en place d'une sonorisation s'avère indispensable au fonctionnement de ce club sportif.

Il est proposé d'attribuer à l'association GFA Rumilly Vallières une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 18 000,00 euros, à hauteur des dépenses qu'elle devra engager pour l'achat d'une sonorisation pour le terrain d'honneur de football du complexe sportif des Grangettes.

Les commissions « Sports » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions du 15 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 18 000,00 euros à l'association GFA Rumilly Vallières, subvention

destinée à l'achat d'une sonorisation pour le terrain d'honneur de football du complexe sportif des Grangettes.
Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs et dans la limite des dépenses engagées.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-15

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.4. Aménagement du territoire

Objet : Programme Action Cœur de Ville de Rumilly
Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et de services avec point de vente
Attribution d'aides
Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville de Rumilly, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et de services avec point de vente.

Par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de l'aide locale correspondant et a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposées dans le cadre de ce dispositif.

Il est rappelé que ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec laquelle la Commune a également signé une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019.

L'article 7 du règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers déclarés complets par la CCI soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie a instruit les dossiers des demandeurs suivants :

- Mme Karine ROUPIOZ – Magasin IKONES, 2 – 4 rue Centrale – 74150 Rumilly.
  Boutique de prêt à porter féminin et chaussures.
  Le projet consiste à changer la façade, les enseignes et les mannequins vitrines mais aussi l'alarme pour sécuriser les locaux.
  Coût du projet : 15 499,36 euros HT.
  La CCI a proposé un montant d'aide de 4 649,81 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville historique ».

- Mme Sylvie BRUDER – Café des Sports – 1 place Joseph Joffo – 74150 Rumilly
  Le projet consiste en l'agrandissement de l'espace de restauration par la création d'une véranda (25 couverts supplémentaires).
  Coût du projet : 55 000,00 euros HT.
  La CCI a proposé un montant d'aide de 5 000,00 euros, sur la base du taux de subvention de 10 % dans le secteur « centre-ville moderne » et dans la limite du plafond de dépense subventionnable de 50 000,00 euros HT.

Le Comité d'Attribution Local s'est réuni le 23 septembre 2019 et a émis un avis favorable sur les montants d'aide proposés par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie tels qu'indiqués ci-dessus.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

SUIT l'avis favorable du Comité d'Attribution Local.

ATTRIBUE les aides suivantes :
- **Magasin IKONES : 4 649,81 euros.**
- **Café des Sports : 5 000,00 euros.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-16

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.5. Actes pris au nom de l'Etat

Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail
Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis la loi du 7 août 2015 (transposée dans l'article L3132-26 du Code du travail), applicable à compter de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que « la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2019, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 05 décembre 2018, complété par arrêté du 05 juillet 2019, prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 13 janvier 2019,
- le 30 juin 2019,
- le 06 octobre 2019,
- les 1er , 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour l'année 2020, la Commune a été destinataire :

- d'une part, d'un courrier de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces les six dimanches suivants :
  - 12 janvier 2020 (premier jour des soldes d'hiver),
  - 28 juin 2020 (premier jour des soldes d'été),
  - 06 décembre 2020,
  - 13 décembre 2020,
  - 20 décembre 2020,
  - 27 décembre 2020.

- d'autre part, du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 04 octobre 2020, jour de la foire agricole de Rumilly.

C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.

L'avis des organisations des salariés et des employeurs a été sollicité conformément à l'article R3132-21.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du lundi 18 novembre 2019.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2019 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE un avis favorable à l'ouverture des sept dimanches suivants en 2020 :

- **12 janvier 2020,**
- **28 juin 2020,**
- **04 octobre 2020,**
- **06 décembre 2020,**
- **13 décembre 2020,**
- **20 décembre 2020,**
- **27 décembre 2020.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER.

Absents : Mrs CHARVIER - PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09-17

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Mise en place d'une option artistique facultative théâtre en lien avec le service Programmation culturelle
Convention de partenariat à intervenir entre le lycée privée Démotz de la Salle et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

L'ouverture d'un enseignement artistique optionnel Théâtre au lycée privé Démotz de la Salle de Rumilly, à compter de la rentrée scolaire 2019 – 2020, a été validée par la Commission Académique de Suivi des Enseignements et Activités de Théâtre en présence de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC).

Cet enseignement ouvrira sur le niveau seconde en septembre 2019. Cette classe Théâtre sera composée de 14 élèves volontaires et bénéficiera de 3 heures de travail par semaine. Les niveaux première et terminale ouvriront respectivement en septembre 2020 et septembre 2021.

Chaque option théâtre est rattachée à une structure culturelle partenaire qui accompagne l'option tant pour le choix des intervenants artistiques que pour le choix de proposition d'une programmation théâtrale nécessaire aux élèves de cet enseignement. Sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, c'est le service Programmation culturelle qui a été envisagé comme partenaire pour ce nouvel enseignement artistique.

Pour ce faire, une convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, doit être conclue afin de définir les conditions du partenariat.

Les missions qui incombent à l'équipe du service Programmation culturelle sont :
- Réfléchir avec le lycée à un partenariat global autour de l'enseignement théâtral.
- Proposer à l'établissement un ou des intervenants artistiques.
- Proposer une programmation théâtrale pour les élèves de l'option.

Les missions qui incombent au lycée sont :

- Garantir l'organisation et le bon déroulement des séances en lien avec l'enseignant référent.

- Prendre en charge la moitié du coût des interventions artistiques. Le financement des enseignements artistiques optionnels en théâtre sont pris en charge à parts égales par l'éducation nationale et la DRAC.

Pour la DRAC, il faut inclure cette demande dans le dossier de subvention à rendre avant le 31 octobre de l'année de l'action.

Pour le lycée, les frais seront remboursés à la Commune de Rumilly sur présentation d'une facture à l'issue de l'action. Le montant s'élève à 750,00 euros pour l'année scolaire 2019 – 2020 et seront à régler avant le 30 juin 2020.

Le service Programmation culturelle devra inscrire ces dépenses prévisionnelles dans son budget en dépenses et en recettes.

Les montant de la subvention s'élèvent à :
- Année scolaire 2019 – 2020 : 1 500,00 euros soit 25 heures pour une classe.
- Année scolaire 2020 – 2021 : 2 500,00 euros soit 41 heures pour deux classes.
- Année scolaire 2021 – 2022 : 3 600,00 euros soit 60 heures pour trois classes.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2019.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le lycée privée Démotz de la Salle et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191024-2019-09-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2019
Affichage : 06/11/2019
Le Maire, Pierre BECHET